PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 juillet 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS: M. Mathieu Allard, maire

M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3M. Alain Raymond, conseiller no. 4

SONT ABSENTES: Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1

Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5

Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et trésorière, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Le maire adresse ses félicitations à Vincent Gaudet, William Côté et Benjamin Lemay, athlètes de Daveluyville s'étant illustrés à la balle rapide au cours des dernières semaines.

2022-07-135

Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2022-07-136

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

2022-07-137

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande de partenariat 25e édition Place aux jeunes

La demande est reportée à la prochaine rencontre du conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2022-07-138

Liste des comptes à payer CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 4 juillet 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 489 094,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Tammy Voyer, directrice générale et trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 4 juillet 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 489 094,08 \$.

2022-07-139

Autorisation
Revenu Québec –
Nomination et
procuration Résolution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que Madame Tammy Voyer, directrice générale de la Ville de Daveluyville soit autorisée :

- প্তে À inscrire la Ville de Daveluyville aux fichiers de Revenu Québec;
- A gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- A remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services téléphoniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, une autorisation ou une procuration;
- A consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Madame Tammy Voyer, directrice générale, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juin 2022, 18 permis ont été émis, totalisant 866 024,00 \$.

2022-07-140 Dérogation mineure – 23, rue Plourde

(lot 4 441 709)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 23, rue Plourde (lot 4 441 709);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphe 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer une clôture sur la limite de propriété droite;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres maisons dans le quartier dans une situation similaire et que ça ne nuirait pas à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a une bande de gazon d'une bonne largeur entre la limite de propriété et le début de l'asphalte et que cela ne nuira pas aux services publics;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure:

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU, soit :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 23, rue Plourde (lot 4 441 709), qui consiste à permettre l'installation d'une clôture qui serait implantée à 0 mètres de la ligne latérale droite du terrain, et ce, contrairement à la marge de 2 mètres de l'emprise d'une rue tel que prescrit à l'article 5.12.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2022-07-141Nomination de

Nomination de l'inspectrice en

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-287 qui acceptait une entente de fourniture de service avec la MRC d'Arthabaska pour un inspecteur en bâtiment;

bâtiment supplémentaire

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Valérie Loiselle, il est résolu à l'unanimité :

- 1- QUE la Ville de Daveluyville désigne madame Josie Talbot-Lachance à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et des fonctionnaires responsables pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;
- 2- QUE la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par la personne citée précédemment.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-07-142

Réparation de la surfaceuse à glace du Centre sportif Piché **CONSIDÉRANT** l'inspection annuelle de la surfaceuse du Centre sportif Piché;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réparations sur cette dernière;

CONSIDÉRANT la soumission no. 44259 de Robert Boileau inc.;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de mandater Robert Boileau inc. à procéder à la réparation de la surfaceuse au montant de 4 932,00 \$, plus taxes et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2022-07-143

Programme d'aide à la voirie locale (PAV) Volets redressement et accélération CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter; CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère:

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la ville, Mme Tammy Voyer, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité:

- **1- QUE** la Ville de Daveluyville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,
- 2- QUE la Ville de Daveluyville confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **3- QUE** la Ville de Daveluyville certifie que madame Tammy Voyer est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-07-144

Demande de commandite – Comité Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT la tenue d'un tournoi de dek hockey le 20 août sur la surface située à l'école primaire NDA;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce tournoi est d'amasser des fonds pour l'organisme Partenaires 12-18 et de créer des liens entre les gens de la municipalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don exceptionnel équivalent à la gratuité de la location de la surface de dek hockey, à condition que l'organisation de l'évènement prenne en charge le nettoyage complet de la surface et des installations autour à la fin de l'événement.

2022-07-145

Embauches d'animatrices supplémentaires – camp de jour **CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'inscriptions pour le camp de jour est plus élevé que ce qui avait été prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville tient à offrir le service de camp de jour au plus grand nombre de personnes possibles;

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Valérie Loiselle, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'embaucher pour le camp de jour les animatrices suivantes :
 - Madame Maélie Blanchette;
 - Madame Chloé Croteau;
- 2- QUE leur embauche est effective en date du 27 juin 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les permis dans le secteur du Lac à la Truite, sur les commandites et sur la rencontre avec les propriétaires du Lac à la Truite.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-07-146

Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond,** il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 25.

Mathieu Allard, maire	Elyse Maheu, greffière